

Les LETTRES de PROXIMITE COMPRENNENT

Les Lettres de la ville pour la ville : lettres nées et distribuables dans la même ville,

Les Lettres locales : lettres nées et distribuables à l'intérieur de l'arrondissement rural du bureau.

LETTRES de la VILLE pour la VILLE

Elles sont taxées suivant le tarif spécifique du 27 frimaire an VIII de la république (18 décembre 1799), maintenu jusqu'au 1^{er} janvier 1863, date à laquelle les lettres de la ville pour la ville ont été assimilées à des lettres locales. Ce tarif comprend 4 échelons de poids dont le premier, inférieur à 15g. est taxé à 10 c.

Période du 27 frimaire an VIII au 1^{er} janvier 1849 : La taxe est manuscrite ou frappée au tampon de fabrication artisanale ; elle est payée par le destinataire.



7 février 1825 de COLMAR pour COLMAR
Taxe 1 décime manuscrit pour une lettre de moins de 15g.



2 septembre 1843 de BORDEAUX pour BORDEAUX
Taxe 1 décime, au tampon de fabrication artisanale, pour une lettre de moins de 15g.

Période du 1^{er} janvier 1849 au 1^{er} janvier 1863 : Mise en service des timbres-poste dont le 10c. du premier échelon de poids émis le 12 septembre 1850. Les lettres non affranchies sont taxées au même tarif mais avec un timbre taxe à partir du 1^{er} janvier 1860



6 avril 1855 de GANDELU (Aisne) pour GANDELU.
Affranchie à 10c. (Yv. n° 13) ; timbre à date T.15/ lettre.
Timbre oblitéré avec le petit chiffre de Gandelu : 1366.

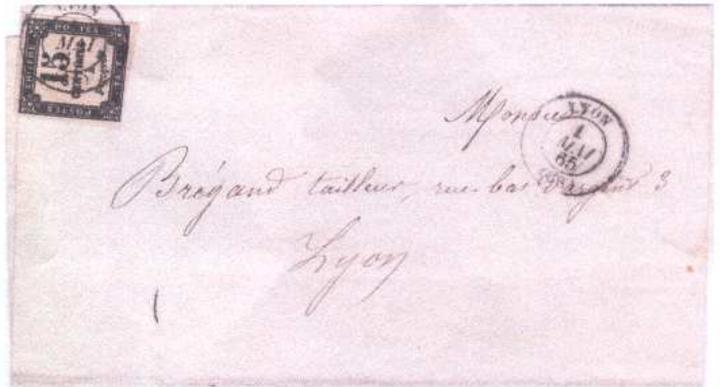


11 mai 1860 de ROUEN pour ROUEN.
Lettre non affranchie. Timbre taxe 10centimes.
Taxe payée par le destinataire.

Période du 1^{er} janvier 1863 au 1^{er} septembre 1871 : Le tarif spécifique du 27 frimaire an VIII est supprimé. Les lettres de la ville pour la ville sont taxées suivant le tarif local de la circonscription postale. Le premier échelon de poids est ramené de 15g. à 10g. Le tarif local bénéficie de la prime à l'affranchissement soit : Lettre de moins de 10g. : lettre affranchie : 10c.- lettre non affranchie : 15c.(en timbre-taxe).



10 juillet 1868 de AUCH pour AUCH.
Affranchie à 10c.(Yv. n° 28). Type 15 sur la lettre.
Timbre oblitéré avec le gros chiffre d'Auch :212.



1^{er} mai 1865 de LYON pour LYON.
Lettre NON affranchie taxée à 15c. timbre taxe n°3.
Timbre à date T. 15 sur la lettre et sur le timbre.



14 février 1869 de NANTES pour NANTES
Affranchie à 10c. (Yv. n°21x2). GC 2602/timb.



4 nov. 1869 de BORDEAUX pour BORDEAUX.
Non affranchie. Timbre taxe 15c.

Période du 1^{er} septembre 1871 au 1^{er} mai 1876 Tarifs : lettre <10g. affranchie :15c.
Lettre<10g. non affranchie :25c



1 oct. 1871 de MARSEILLE pour MARSEILLE.
Affranchie à 15c. (Yv. n°59 petits chiffres).



20 février 1872 de LYON pour LYON.
Non affranchie. Timbre taxe 25c.

CONCLUSION – En 1877, l'administration postale décide de supprimer tous les tarifs spécifiques. Ainsi :
A compter du 1^{er} mai 1878, toutes les lettres circulant en France sont affranchies à 15centimes par tranche de 15grammes Les lettres non affranchies sont taxées à 30centimes par tranche de 15grammes.